Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

LIBRE DÉBAT

Mécontentement, frustration et désolation des retraités suite à la revalorisation des pensions

D'une manière générale, tous les retraités, et particulièrement les plus anciens, ont été frustrés en voyant que leurs misérables augmentations ne reflétaient aucunement leurs attentes, et tous leurs calculs n'aboutissaient pas à ceux des pensions réellement perçues.

La dernière augmentation exceptionnelle de janvier 2012 décidée par le président de la République (+30% sur le net perçu pour les pensions inférieures à 15 000 DA, +28% entre 15 000 et 20 000 DA, +26% entre 20 000 et 25 000, +24% entre 25 000 et 30 000, +22% entre 30 000 et 35 000, +20% entre 35 000 et 40 000 et enfin +15% pour les pensions supérieures à 40 000 DA) a été exclue parce qu'elle ne composait pas, dit-on, le montant de l'avantage principal actualisé et revalorisé, seul paramètre concerné par la revalorisation annuelle. Ainsi, les retraités ne comprennent pas pourquoi cette majoration exceptionnelle de janvier 2012, devenue pourtant composante conséquente de leurs pensions, n'a pas été prise en compte lors de la revalorisation de mai 2012 alors que cette même majoration exceptionnelle est venue comme une sorte de mise à niveau en vue de réduire l'écart, aussi peu soit-il, dans l'inégalité flagrante des pensions de retraite et des salaires de leurs collègues actifs qui ont bénéficié des augmentations de salaires conséquentes avec des rappels importants ayant un rétroactif à compter du 1er janvier 2008 ?

D'ailleurs, en voyant leurs nouvelles pensions et leurs rappels de 3 mois perçus, certains retraités n'ont pas hésité à qualifier cette augmentation de misère et même d'arnaque tout en se demandant pourquoi l'augmentation nette et le rappel perçus ne reflètent guère l'augmentation tant attendue annoncée pour un taux de revalorisation de 9% ?

Pour mieux éclairer mes frères retraités, j'ai procédé à une simulation de revalorisation à 9% sur la base, bien sûr, du montant de l'avantage principal allant de 10 000 DA correspondant respectivement à des pensions nettes (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) de 12 740 DA pour un célibataire et de 14 989 DA pour un marié, et ce, jusqu'au montant de l'avantage principal de 169 500 DA, ce qui correspond à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) de 138 542,23 pour un célibataire et 140 531,73 DA pour un marié où il ressort ce qui suit : d'abord, il faut rappeler que la revalorisation annuelle des pensions de retraite s'effectue non pas sur la base du montant net de la dernière pension que perçoivent les retraités (c-à-d avec les majorations : conjoint + exceptionnelle, etc.), mais elle ne doit s'effectuer (techniquement) que sur la base du montant du dernier avantage principal (montant brut) déjà revalorisé et actualisé : c'est la règle et la condition sine qua non, et ce, pour lui faire subir de nouvelles déductions de la Sécurité sociale (-2%) et de nouvelles retenues d'IRG suivant le barème IRG en cours.

Une arnaque à grande échelle

Maintenant, pour expliquer la très faible augmentation réellement perçue pour les moyennes pensions, il y a lieu de signaler ce qui suit. Pour les pensions dont l'avantage principal est inférieur à 20 000 DA (après déduction des 2% de la sécurité sociale), l'équivalent d'une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) inférieure à 23 457,28 DA pour un célibataire ou inférieure à 25 270,56 DA pour un marié, l'augmentation nette perçue reflète bien les 9% car pour cette frange l'IRG est exonérée, toutefois, il faut noter que l'augmentation nette perçue n'excède pas les 1 650 DA.

Au-delà de ce seuil d'imposition (20 000 DA) et à cause, principalement du barème d'imposition d'IRG 2010 des retraités en vigueur, le taux net réel perçu de revalorisation présente, vraiment, une courbe en forme de dents de scie prouvant ainsi que cette augmentation nette perçue reste inéquitable et quelque peu discriminatoire pour une majorité de retraités puisque le taux net réel de revalorisation oscille entre 4% et 8% car tantôt il s'accroît à 8% tantôt il régresse à 4% puis il revient à 8% pour des pensions, pourtant, qui s'accroissent, et ce, comme suit :

1- Ce taux net perçu varie entre 6%, 7% et 8% au lieu du 9% annoncé pour une augmentation réelle perçue variant entre 1 400 DA à 2 000 DA pour une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) comprise entre un avantage principal de 20 000 DA correspondant à une pension de 23 582,72 DA pour un célibataire ou égale à 25 394,04 DA pour un marié et entre à un avantage principal de 34 999 DA (c-à-d inférieur à 35 000), ce qui correspond à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) avoisinant les à 37 035,82 DA pour un célibataire ou 38 549,07 DA pour un marié.

2- Il dégringole entre 4,96% et 5,31% pour une augmentation réelle perçue variant entre 1 400 DA à 1 600 DA à partir du montant où l'avantage principal (imposable) passe à 35 000 DA correspondant à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) avoisinant les 37 131,30 DA pour un célibataire ou 38 643,01 DA pour un marié.

3- Ensuite, il augmente légèrement à 7,32% pour une augmentation nette perçue de 2 000 DA à partir de l'avantage principal d'un montant de 38 200 DA correspondant à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) avoisinant les 38 384,13 DA pour un célibataire ou 40 494,73 DA pour un marié.

4- Encore une fois, ce taux net perçu dégringole de nouveau à 5,70% pour une augmentation nette perçue de 1 800 DA à partir de l'avantage principal d'un montant de 40 000 DA correspondant à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) avoisinant les 39 866,55 DA pour un célibataire ou 41 977,15 DA pour un marié.

Faire les bons calculs

5- Et enfin ce taux net perçu se stabilise entre 6%, 7% et 8% pour une augmentation de 2 500 DA qui s'accroît proportionnellement à partir de l'avantage principal d'un montant de 44 000 DA correspondant à une pension nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) avoisinant les 42 160,76 DA pour un célibataire ou 43 545,60 DA pour un marié et cette augmentation peut atteindre, par exemple, les 9 720,90 DA soit un taux net perçu de 8,07% pour une pensions nette (majoration exceptionnelle janvier 2012 incluse) égale à 138 542,23 DA pour un célibataire ou 140 531,73 FA pour un marié. Constat : cette oscillation irrégulière du taux net d'augmentation se trouve principalement et surtout dans le segment des pensions comprises entre 20 000 DA et 40 000 DA, ce qui démontre bien que le barème IRG 2010 en vigueur pour les retraités en en est la cause.

En effet, les pensions comprises entre 20 000 DA et 40 000 DA bénéficient d'un d'abattement supplémentaire d'IRG par pallier de revenu comme suit :

1- Revenu compris entre 20 000 et 25 000 : l'abattement supplémentaire est de 80% ;
2- revenu compris entre 25 000 et 30 000 l'abattement supplémentaire est de 60% ;
3- revenu compris entre 30 000 et 35 000 : l'abattement supplémentaire est de 30% ;
4- revenu compris entre 35 000 et 40 000 : l'abattement supplémentaire est de 10%.

(loi de finances complémentaire 2010, ordonnance n° 10/01 du 26/08/2010 portant LFC 2010). Ainsi, le retraité, par exemple, qui bénéficiait auparavant d'un abattement supplémentaire d'IRG du pallier n°1 (-80%) va se retrouver avec une revalorisation, dans l'abattement supplémentaire du palier inférieur n°2 : -60% et ainsi de suite, au pallier n°3 : -30% ou au pallier n°4 : -10% selon le cas, et donc, le gain de revalorisation sera automatiquement absorbé, en quelque sorte, par l'accroissement de l'IRG. Or, il se trouve que presque la majorité des retraités se focalise justement dans cette proportion comprise entre 20 000 et 40 000 DA (avantage principal) où, finalement, l'application du taux de revalorisation arrêté à 9% réduirait ce taux, presque de moitié (4,90%) pour ces pensions suite, justement, à l'absorption des gains de revalorisation par l'IRG.

D'ailleurs, pour ce segment de pensions, la valeur de l'augmentation nette mensuelle égalise, à plus ou moins 200 DA près, la valeur du supplément d'IRG née de cette revalorisation.

En conclusion, le système d'abattement supplémentaire d'IRG cité plus haut (ordonnance n° 10/01 du 26/08/2010 portant LFC 2010) n'a pas complètement résolu le problème lié à la revalorisation annuelle née du relèvement du seuil d'imposition à 20 000 DA pour les retraités à compter du 1er juillet 2008 (ordonnance n° 08-02 du 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire 2008) d'où, encore la nécessité d'apporter les aménagements nécessaires au barème d'IRG actuel pour les retraités.

M. Benmoumène, Aïn-Defla

Courrier des lecteurs

La raison

C'est avec une grande tristesse et une immense déception que les retraités, notamment ceux disposant d'un faible ou un taux de 9% et non pas 10, sans aucune révision quant à la prime de la femme au foyer. Cela n'a rien d'étonnant, sachant que cette catégorie sociale a toujours été considérée comme étant le maillon faible de la société sans de solides représentants — la FNTR fait ce qu'elle peut — pour défendre leurs intérêts, d'où ce manque de considération. Selon une rumeur, le 1% retenu sera versé aux gardes communaux au titre d'une solidarité qui est imposée aux retraités, sans qu'ils aient été consultés.

La première réaction à cette décision est qu'elle relève d'un trait de génie de la part de celui qui a pris cette décision, à savoir pénaliser les retraités alors que d'autres corps de métiers sont plus proches des gardes communaux (police, gendarmerie) afin de marquer leur solidarité, ce qui paraît plus logique. Les gardes communaux ont au péril de leur vie défendu le pays et le peuple. Les députés qui, en principe, doivent également défendre les intérêts du peuple, pourraient donc marquer leur solidarité avec les retraités et avec les gardes communaux, d'autant qu'ils ont bénéficié de deux mois de congé payé, juste après leur installation.

Qui va payer la facture ?

En tout état de cause, ce 1% ne va pas enrichir les gardes communaux, encore moins appauvrir les retraités et vice-versa, mais cette retenue confirme le mépris affiché envers cette frange de la société en l'absence d'une prise en charge sérieuse.

Par ailleurs, il est nécessaire de parler du contrôle médical, ou torture, que subissent les malades chroniques en âge avancé, qui ont déjà un pied dans la tombe, mais on les fait venir quand même, souvent en fauteuil roulant ou en béquilles. En fait, c'est quoi au juste ce contrôle ? Il sert à quoi exactement ? Je vous suggère de continuer ce contrôle dans les tombes, car on n'est pas à une décision absurde près et il est souhaitable que la Cnas donne des informations sur ce sujet, car il est impensable qu'un généraliste puisse émettre un avis contradictoire à celui d'un spécialiste.

Lazhar Mohamed, Alger

Les nouveaux retraités non concernés

Eh oui, il y a des différences entre les anciens retraités et les nouveaux qui n'ont pas droit au récent relèvement des salaires de 9%. Eh oui encore, il faut avoir deux années d'ancienneté comme retraité pour pouvoir prétendre à une augmentation salariale. C'est comme ça ; c'est la loi, pardi ! Seulement est-ce que la CNR ou la FNTR en ont parlé dans les nombreux communiqués diffusés suite aux dernières négociations ? Que dalle ! On a beau déclarer que deux millions de retraités sont touchés par le relèvement salariale, il y a tout de même des milliers qui ne sont pas concernés. Leur faute : trop tôt ou… trop jeunes !!! Ils devront ronger leur frein de quelques mois à deux années pour prétendre rentrer dans la cour des grands, celle des plus vieux. Et à ce moment-là, y aura-t-il du 9% ? Ignorant cette information capitale, j'ai fais une longue chaîne à la poste de Dar-El-Beïda en faisant mon propre calcul pour remplir mon chèque CCP tout en assurant une marge de sécurité, car on vous réserve toujours des surprises : j'en eu quatre.

1. Panne d'électricité durant ? d'heure.
2. Le réseau informatique fut en dérangement durant plus d'une heure.
3. «Avoir insuffisant !», car pas d'augmentation de pension pour mon cas.
4. Les retraits étaient limités à 20 000 DA.

Et je ne vous décris pas la pagaille. Que dire de plus ? Sinon que tout va bien…

Kamel Adjou, Bab Ezzouar (Alger)